

La constitution

tous les gouvernements. Mais celui auquel elle en enlève le plus c'est encore le gouvernement fédéral parce que les provinces maintenant dans bien des domaines n'ont pas le droit d'abuser des libertés fondamentales. Cela a été décidé maintes fois par la Cour suprême: dans la cause Saumur, dans la cause de la loi du cadenas, dans la cause des Témoins de Jéhovah, et ainsi de suite. Les provinces n'ont pas ce pouvoir maintenant. Je signale à ce propos un discours prononcé au *University of Toronto Law Society* par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui démontrait avec beaucoup de pertinence qu'au fond c'est le gouvernement fédéral qui restreint ses pouvoirs en vertu du droit criminel et aussi, j'ajouterais, ses pouvoirs en vertu de la loi d'urgence d'enfreindre les libertés publiques. S'il y a un transfert de pouvoirs, madame le Président, c'est un transfert de pouvoirs essentiellement du gouvernement central vers la population canadienne.

● (1710)

[Traduction]

Nous dirigeons-nous vraiment vers un État unitaire, madame le Président, quand dans tous ces cas, nous donnons aux provinces et aux Canadiens plus de pouvoir que ne leur en confère la constitution actuelle? Et permettez-moi de demander ceci: n'est-ce pas aussi la question à laquelle il faut répondre quand on considère les dispositions relatives à la péréquation dont je n'ai pas encore traité cet après-midi? Mais que faisons-nous? Est-ce que nous accaparons plus de pouvoir pour le gouvernement fédéral? Nous dirigeons-nous vers un État unitaire? C'est ridicule, madame le Président. En inscrivant dans la constitution l'engagement en matière de péréquation, nous accordons davantage de pouvoir aux gouvernements des provinces et non au gouvernement central.

On peut dire la même chose, évidemment, du partage des pouvoirs, l'objet des articles 91 et 92. Y a-t-il là un coup de force, madame le Président? Qui à la Chambre peut signaler un seul cas où grâce à la résolution à l'étude le gouvernement fédéral aurait plus de pouvoir aux termes de l'article 91? Au contraire, il y a dans la résolution une disposition qui concerne la répartition des pouvoirs et c'est l'amendement qu'a proposé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je dois dire, en toute franchise, que j'aimerais mieux qu'il ne l'eût pas fait, car il a proposé cet amendement pour faire plaisir à l'Ouest et je n'ai pas trouvé un seul premier ministre d'une province de l'Ouest qui l'ait trouvé à son goût; ils ont tous dit que l'amendement n'était pas suffisant.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Mais s'il y a transfert de pouvoirs dans la résolution dont la Chambre est saisie, c'est là, madame le Président. Cette disposition donne aux provinces de nouveaux pouvoirs, des pouvoirs qu'elles n'ont pas dans le domaine des ressources, de l'imposition indirecte et du commerce interprovincial. Voilà pour l'argument selon lequel la résolution n'est pas légitime parce qu'elle n'est qu'un coup de force. S'il y a accroissement des pouvoirs, madame le Président, c'est en faveur des provinces et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le troisième et dernier argument d'illégitimité est que la procédure est injuste. Arrêtons-nous à cet argument. La procédure est-elle injuste? Je suppose que ma question veut dire: les adversaires de la

résolution, que ce soit ici au Parlement, dans les assemblées législatives provinciales ou dans le peuple, sont-ils privés de tout recours par la résolution? La résolution va-t-elle changer le cours de notre histoire de façon irrévocable et irrémédiable?

Eh bien, permettez-moi de préciser, madame le Président, que ni le processus judiciaire ni le processus politique ne sont touchés d'aucune façon. Du côté judiciaire, nous constatons que six gouvernements provinciaux sont présentement devant les tribunaux; il est donc manifeste que la justice, du moins celle que nous sommes en droit d'attendre des tribunaux, n'a été altérée d'aucune manière par la présente résolution.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le député de Kindersley-Lloydminster s'opposer encore une fois à la constitutionnalisation de la charte des droits, sous prétexte qu'elle accorde plus de pouvoir aux tribunaux, cela au moment même où six premiers ministres provinciaux qui partagent son opinion demandent justice auprès de ces mêmes tribunaux, madame le Président. Il faudrait qu'ils se fassent une idée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si les provinces voulaient vraiment recourir aux tribunaux pour leur faire redresser les torts, elles leur auraient demandé de se prononcer avec un peu plus d'empressement. Il est étonnant qu'elles aient interjeté leurs appels dans trois provinces différentes sur une période de plusieurs mois et qu'ayant perdu leur première cause en appel au Manitoba, elles aient mis plus de six semaines pour se pourvoir devant la Cour suprême. Si elles cherchaient sincèrement à obtenir des opinions juridiques plutôt qu'à lutter contre la mesure sur le plan politique, elles auraient de toute évidence procédé différemment. Qu'on n'aille donc pas nous dire que nous sommes en train de porter atteinte au processus juridique ou judiciaire dans cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce sont les gouvernements des provinces qui ont recours aux tribunaux probablement pour mieux être en mesure de combattre cette mesure auprès de leur électoral respectif.

Le processus politique en souffrira-t-il de quelque façon que ce soit? Eh bien, madame le Président, les articles 3 et 4 de la charte garantissent la survie de ce processus politique. Ceux-ci garantissent que dans moins de quatre ans nous devrons chercher un nouveau mandat auprès de la population canadienne. Les gouvernements provinciaux devront eux aussi obtenir de nouveaux mandats de la population canadienne. Celle-ci jugera la voie que nous avons choisie et l'opposition aura ainsi l'occasion de se chercher un mandat pour redresser au besoin la situation. Telle est la solution politique; c'est celle qui est actuellement adoptée et qui se déroule non pas devant les tribunaux mais ici même, au Parlement, madame le Président.

● (1720)

Comment pourrions-nous régler le problème par un moyen politique? Je ne sais pas ce que cela impliquerait dans le cas du rapatriement. En principe, je suppose qu'un parti pourrait promettre pendant une campagne électorale que s'il était réélu à la tête du pays, il s'efforcera de rétablir le statut colonial. À mon avis, s'y opposer serait tout dire. Ce serait évidemment ridicule que de faire une telle promesse. Mais alors, s'il est évident qu'aucun parti ne ferait campagne en promettant de rétablir le régime colonial, même en supposant que les Britan-